

## AVIS DE PUBLICITE

### Objet

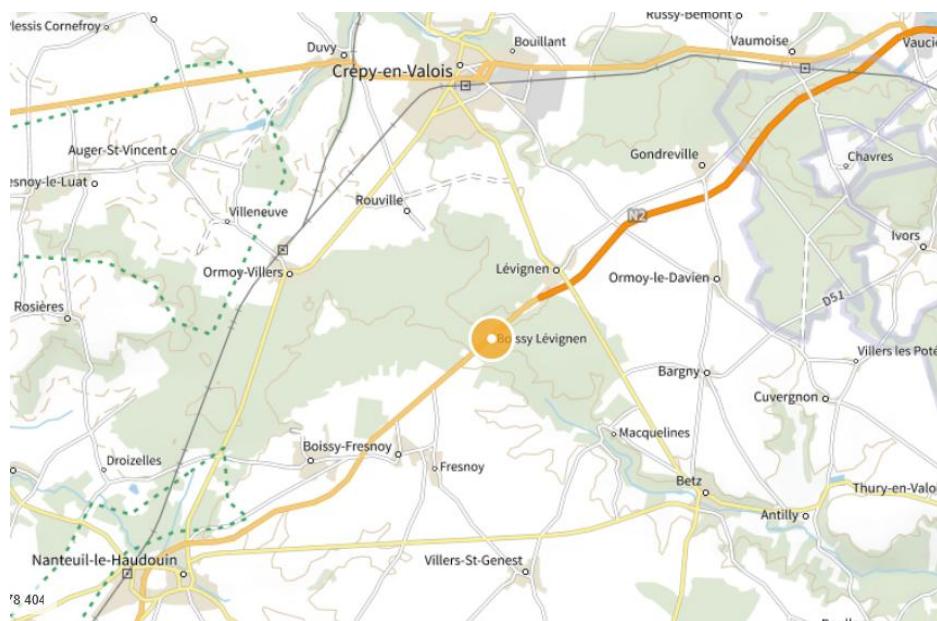
Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique pour l'installation et l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

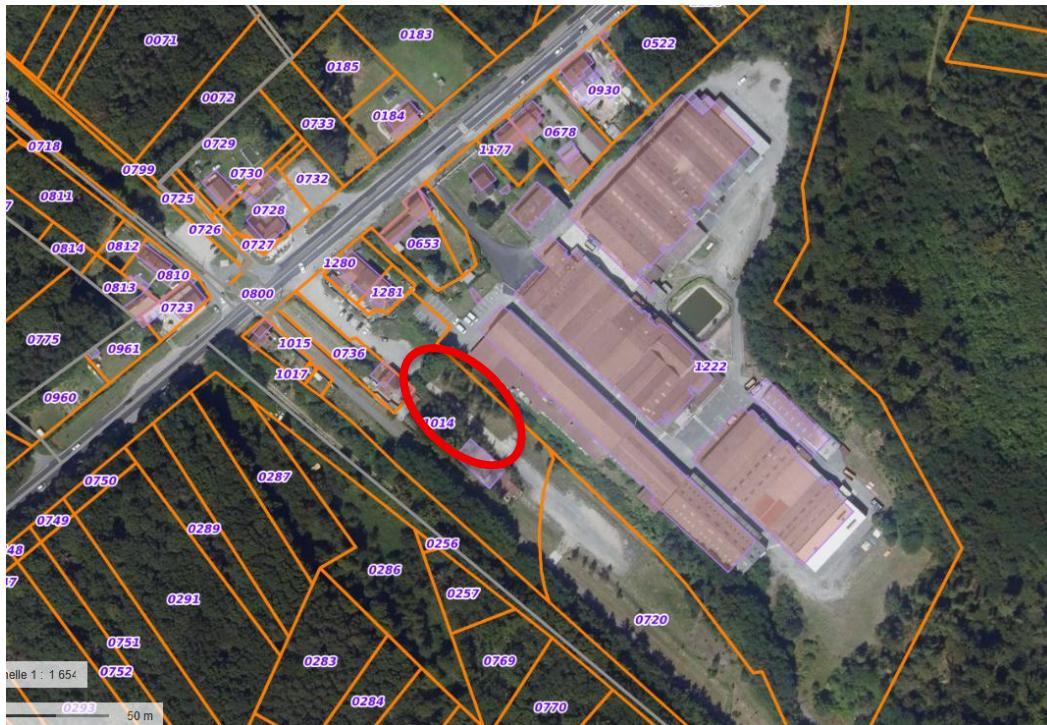
### Contexte juridique

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsqu'une personne manifeste un intérêt spontané pour l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente doit procéder à une publicité suffisante afin de vérifier l'absence d'intérêt concurrent.

### Description de la demande

Un opérateur privé a adressé une manifestation d'intérêt spontanée à la Communauté de Communes du Pays de Valois en vue d'implanter une station de recharge pour véhicules électriques accessible au public sur le domaine public intercommunal situé hameau de Boissy Lévignen, route nationale 2 sur la commune de Lévignen (60 800).





## Conditions d'occupation proposées

Le porteur de projet propose l'installation et l'exploitation de bornes de recharge sur une durée de 15 ans, comprenant les travaux d'aménagement, de raccordement, d'entretien et d'exploitation des équipements. Il propose une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe et/ou variable qu'il s'engage à verser.

## Procédure

Le présent avis de publicité vise à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrence.

Tout opérateur économique intéressé par une occupation concurrente du domaine public pour une activité similaire peut présenter sa candidature avant la date limite mentionnée ci-dessous.

**Dossier de candidature :** Les candidats doivent transmettre un dossier comprenant :

- Une présentation de la société
- Un extrait Kbis de moins de trois mois
- Une description du projet (emplacements visés, caractéristiques techniques, conditions d'accès, durée souhaitée, tarification envisagée, redevance proposée)
- Un compte prévisionnel d'exploitation

- **Critères d'analyse des candidatures :**

- Qualité technique du projet : robustesse de l'infrastructure proposée, compatibilité avec différents types de véhicules, accessibilité pour tous les usagers.
- Nombre de bornes de recharge proposées.
- Puissance des bornes de recharge.
- Intégration paysagère et qualité de l'implantation sur le domaine public.
- Modalités tarifaires pour les usagers (transparence, accessibilité).
- Redevance domaniale proposée (structure, équité, adéquation à l'usage du domaine).
- Modalités de maintenance et de service après-vente.
- Délai et modalités de mise en œuvre du projet.

**En l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrence, la CCPV pourra conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le demandeur initial.**

**Modalités de réponse :**

Les manifestations d'intérêt concurrentes doivent être transmises selon l'une des modalités et les mentions suivantes :

Soit par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Pays de Valois,  
Pôle juridique  
62 rue de Soissons 60800 Crépy-en-Valois  
« AMI - bornes de recharge Lévignen "NE PAS OUVRIR" »**

Soit par la plateforme **E-MARCHESPUBLICS.COM** (<http://cc-paysdevalois.e-marchesppublics.com>)

**la date limite de réception des réponses est fixée au vendredi 19 décembre 2025 à 12h00.**

**Renseignements complémentaires :** Les questions des candidats doivent être transmises exclusivement par la plateforme E-MARCHESPUBLICS.COM ou par mail à [juridique@cc-paysdevalois.fr](mailto:juridique@cc-paysdevalois.fr), **au plus tard le jeudi 11 décembre 2025.**

La communauté de communes s'engage à répondre aux questions et à apporter des précisions nécessaires, **au plus tard 15 décembre 2025.**

**Réserve :** La Communauté de Communes du Pays de Valois se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.